



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION n° : 2022/56

Réunion du 5 juillet 2022 à 19h00
sous la Présidence de M. Yann DUGARD, Maire.

Date de convocation : 29/06/22

Nombre de Conseillers :

Date d'affichage : 29/06/22

En exercice : 29

Présents : 16

Votants : 25

Présents : Mme Marie-Claude BERGERY, M. Francis BOLY, M. Dominique CARPENTIER, Mme Geneviève COSSON, Mme Eva DERVIN, M. Marc DESGEORGES, M. Yann DUGARD, M. Eric HUET, Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, Mme Patricia LESUEUR, M. Christophe LEBON, M. Jean-Baptiste MACHINET, Mme Nathalie MAROTEAUX, Mme Françoise PAYEN, Magali ROGER, et M. Hubert RENOLLET.

Excusés avec pouvoir de vote : Mme Martine BAUDART ayant donné pouvoir de vote à Mme Nathalie MAROTEAUX, M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ayant donné pouvoir de vote à M. Jean-Baptiste MACHINET, Mme Valentine DION ayant donné pouvoir de vote à Mme Eva DERVIN, M. Frédéric MULLER ayant donné pouvoir de vote à M. Yann DUGARD, M. Benoit LAIES ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude BERGERY, M. Pascal COLSON ayant donné pouvoir de vote à M. Jean-Baptiste MACHINET, M. Jean DUCASTEL ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude BERGERY, Mme Annie FESTUOT ayant donné pouvoir à M. Hubert RENOLLET, Mme Agnès HAUDECOEUR ayant donné pouvoir à Mme Geneviève COSSON

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

Objet : Règlement intérieur pour les services périscolaires

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Affaires scolaires du 27/04/2022 ;

Considérant la nécessité d'approuver le présent règlement intérieur qui n'avait pas été mis à jour suite à l'ouverture du Pôle scolaire Dora Lévi ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur des services périscolaires tel qu'annexé à la présente délibération.

- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les actes à venir.

Fait en mairie le

Le Maire,
Yann DUGARD



Règlement Intérieur pour l'utilisation des services périscolaires

La commune de Vouziers met à la disposition des familles un service de restauration pendant le temps du midi pour les élèves de maternelle et d'élémentaire, et un service de garderie le matin et le soir. Ces services sont facultatifs et payants.

Également la Commune met en place un service de bus, pour accompagner les enfants de la Place Carnot ou Rue Gambetta jusqu'au Pôle Scolaire Dora Lévi.

Toute inscription à la restauration scolaire, au service de bus intra-muros ou à la garderie implique la prise de connaissance du présent règlement en amont, l'acceptation de ses termes et l'engagement de son respect.

Article 1 : Inscription aux différents services

L'inscription de l'enfant peut être permanente ou occasionnelle. Elle se fait principalement à la rentrée scolaire. Vous devez obligatoirement inscrire l'enfant selon les modalités ci-dessous :

Des pièces obligatoires sont nécessaires pour valider cette inscription :

1. Fiche d'inscription services périscolaires,
2. Fiche sanitaire,
3. PAI (Protocole d'accueil individualisé) si nécessaire,
4. Attestation signée de la prise de connaissance de ce règlement,
5. Attestation d'assurance responsabilité civile.

Restauration scolaire :

Afin de réserver le bon nombre de repas pour tous les jours nous devons envoyer au traiteur le nombre d'enfants mangeant à la cantine suffisamment à l'avance, c'est une obligation. Nous vous demandons de réserver impérativement les services souhaités comme indiqué ci-dessous :

Réservation et paiement le jeudi soir au plus tard pour la semaine suivante, en ligne ou à l'accueil de la Mairie :

<https://parents.logiciel-enfance.fr/vouziers>

Le paiement sera demandé à la réservation.

En cas d'absence d'un enfant, le service doit être prévenu via la messagerie du logiciel de la cantine ou à l'adresse periscolaire@ville-vouziers.com. Si l'absence est justifiée, le prix du repas sera crédité sur le compte et pourra être utilisé à une autre date.

Accueil du matin et du soir :

Réservation en ligne ou à l'accueil de la mairie :

<https://parents.logiciel-enfance.fr/vouziers>

En cas d'absence le service doit être prévenu via la messagerie du logiciel de la cantine ou à l'adresse periscolaire@ville-vouziers.com

Le paiement est effectué à la réception de la facture mensuelle soit en ligne, soit à l'accueil de la mairie.

Bus intra-muros :

Inscription sur la fiche d'inscription en début d'année scolaire, en cas de nouvelle inscription merci de contacter le service sur la messagerie du logiciel <https://parents.logiciel-enfance.fr/vouziers>, ou à l'adresse periscolaire@ville-vouziers.com.

En cas d'absence ou de changement, le service doit être prévenu via la messagerie du logiciel de la cantine ou à l'adresse periscolaire@ville-vouziers.com ou au 03 24 31 03 00 (taper 3)

Article 2 : Lieu et horaires

Pour la restauration : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h à 13h20

Pour la garderie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h35 et de 16h15 à 18h30

Pour Les bus intra-muros :

Arrêt Rue Gambetta : Square des Justes : Prise en charge à 8h30 et 13h15 - Retour à 12h10 et 16h30

Arrêt Place Carnot : Devant le CCAS : Prise en charge à 8h30 et 13h15 - Retour à 12h10 et 16h30

Article 3- Organisation du service – encadrement

a- L'organisation du service

Pour les maternelles, une salle réservée pour la restauration et une salle réservée pour la garderie avec du mobilier et des sanitaires adaptés.

Pour les élémentaires une autre salle est à leur disposition pour la restauration, ainsi qu'une autre salle de garderie.

Le personnel de service aide à la prise des repas des petits mais ne peut pas donner à manger à chaque enfant en particulier.

b- L'encadrement

Les enfants sont encadrés par des agents communaux titulaires et non titulaires, formés à l'encadrement et à l'animation de groupes d'enfants.

c- La préparation des repas

Les repas sont livrés et réchauffés sur place.

Le menu de la semaine est consultable sur le site internet et affiché à l'école.

Pour les enfants ayant des allergies, des intolérances alimentaires ou des régimes particuliers, le service doit être informé avec la communication du PAI.

d- Le contrôle journalier

Le contrôle des présences s'effectue en deux temps :

-réservation en ligne

-contrôle au self

Article 4 – Facturation - paiement

Les tarifs du service sont votés chaque année par le conseil municipal et sont applicables par année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Les tarifs sont consultables sur le site internet de la ville.

Les familles peuvent payer en ligne pour la cantine ou la garderie, ou à l'accueil de la Mairie.

Le service de bus intra-muros est gratuit.

Les difficultés financières peuvent être évoquées auprès du CCAS de Vouziers.

Article 5- Discipline

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens (tout manquement sera notifié sur un cahier de bord).

Le personnel intervient envers les auteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu de ce moment privilégié de détente qu'est le repas ou la garderie.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

L'échelle des sanctions suivantes sera appliquée :

- 1) Avertissement : courrier adressé aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception suivi d'une rencontre avec le maire et/ou l'adjoint au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires,**
- 2) Exclusion temporaire de 1 à 4 jours après courrier adressé aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception suivi d'une rencontre avec le maire ou l'adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires,**

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le :

Et de sa publication ou notification le :

- 3) Exclusion définitive du restaurant scolaire après courrier adressé aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception suivi d'une rencontre avec le maire et/ou l'adjoint au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires.

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants les règles élémentaires qu'impose la vie en Collectivité et en expliquant la Charte des enfants annexée au Règlement Intérieur.

Article 6- Responsabilité du personnel

Le personnel n'est pas responsable des objets quels qu'ils soient (bijoux, vêtements) laissés à l'enfant pendant le temps de la restauration.

Toute transmission de message ou informations parents-personnel concernant l'enfant, se fera par écrit.

Article 7- Situation d'urgence – premiers soins

Un registre de soins est tenu auprès du service. Tous les soins et maux constatés seront portés sur ce registre et seront signalés aux parents.

L'équipe n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments aux enfants. Dans certains cas, un protocole d'accueil individualisé pourra être mis en place. C'est aux parents de demander au médecin une posologie en 2 prises le matin et le soir.

En cas d'urgence médicale ou chirurgicale, l'agent territorial devra faire appel aux services d'urgence. La famille est immédiatement avisée à partir des numéros figurant dans la fiche d'inscription. *(Il est donc nécessaire de signaler les changements de numéro de portables ou fixes)*

Tout accident grave fera l'objet d'une déclaration établie par le responsable et sera envoyée dans les trois jours à l'assureur de la Ville. La famille devra fournir dans les 48 heures un certificat médical initial établi par le médecin.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la restauration scolaire. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant.)

Pour tout protocole particulier, s'adresser en Mairie.

Article 8 - Notification du règlement

Le présent règlement sera remis aux parents à l'inscription.

La notification de ce règlement devra être signée et à rendre à l'accueil de la mairie ou auprès du service périscolaire. Le présent règlement est signé à l'inscription et valable pour une année scolaire de l'enfant et/ou de ses frères et sœurs inscrits ultérieurement dans les écoles maternelles et primaires de Vouziers. Toute modification du présent règlement sera notifiée aux parents.

Fait à Vouziers, le ----

**Le Maire,
Yann DUGARD**